



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'action territoriale**  
Pôle animation territoriale

Saint-Étienne, le **20 NOV. 2023**

Le préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Messieurs les présidents des établissements publics de  
coopération intercommunale

**Objet :** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Exercice 2024

**Réf :** Articles L 2334-32 à L 2334-39 et articles R 2334-19 à R 2334-35, article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**P. J. :** 1

La commission réunie le 6 novembre 2023 a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables.

La présente circulaire a pour objectif de présenter les principales règles et le calendrier de dépôt sous réserve des dispositions nouvelles qui pourraient entrer en vigueur dans le cadre du fonds vert 2024 et de l'instruction ministérielle 2024 à venir.

#### Nouveautés 2024

- Un **guide** pratique des dotations d'investissement a été produit et est joint à la présente circulaire afin de vous orienter dans la recherche de financement.  
Il a vocation à être complété chaque année.
- La circulaire ministérielle relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes DETR et DSIL pour l'exercice 2024 en date du 22 août 2023 met en place un **Formulaire unique national**.
- L'intégration de la DETR et de la DSIL au **budget vert** est renforcée en 2024 avec des objectifs de 30 % pour la DSIL et 20 % pour la DETR des subventions octroyées qui devront concourir à la transition écologique des territoires.  
→ **Précisions sur les orientations DETR et DSIL :**  
La DSIL a vocation à être fléchée sur les projets structurants et/ou de mutualisation des EPCI et communes non éligibles à la DETR avec une priorité donnée aux projets contractualisés au CPER.  
Une attention particulière sera portée en 2024 aux thématiques d'accessibilité, de rénovation des écoles et de sécurité incendie des gîtes de plus de 15 personnes propriétés communales.

## Modalités de dépôt

---

Le dépôt dématérialisé des demandes de subventions est maintenu **via la plateforme « démarches-simplifiées »** à partir du lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-2024-loire>

Un second formulaire simplifié est mis à votre disposition dans le cas où vous souhaitez maintenir une demande de subvention, déposée en 2023 mais non retenue, sur 2024. Le dossier renouvelé doit être en tout point **identique** à celui de 2023 notamment sur le coût du projet.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-demande-de-subvention-detr-dsil-2023-sur-2024-loire>

**Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard le 2 février 2024.**

Mes services restent à votre disposition pour vous guider et répondre à vos questions.

Les demandes ne pourront plus être adressées par courrier postal ou par courriel.

Le préfet de la Loire  
  
Alexandre ROCHATTE